

## **A LA SAUVETT'**

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros  
Siège social : 42 Place de la Fontaine  
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE  
885 406 363 RCS ROANNE

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 16 heures,

Les associés de la Société A LA SAUVETT', société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Madame LUCIE MARECHAL,

titulaire de ..... 100 parts sociales en pleine propriété

Madame SANDRINE WOJDYLA,

titulaire de ..... 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame SANDRINE WOJDYLA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 42 Place de la Fontaine, 42260, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE au **66 Route de Boën, 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, et ce à compter de ce jour.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 66 Route de Boën, 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

### **LA GERANCE**

Two handwritten signatures in blue ink are visible. The signature on the left is more compact and stylized, while the one on the right is more elongated and flowing.